

UNION DES ARCHITECTES FRANCOPHONES POUR LA SANTÉ



Mission et Philosophie...

Au sein de l'Union des Architectes Francophones pour la Santé (UAFS), nous sommes convaincus que l'architecture et la conception des espaces dédiés aux soins et à la pratique médicale jouent un rôle positif sur le bien-être des patients d'un établissement de santé mais également sur leurs proches et leur famille ainsi que sur les conditions de travail des professionnels de santé.

Aujourd'hui, les institutions de santé sont confrontées à de nombreux enjeux (modularité de l'infrastructure, développement de nouvelles technologies, contrôle des performances énergétiques et écologiques, gestion optimisée, etc.) pour lesquels il n'existe pas de solutions universelles. Chaque nouveau projet doit puiser ses réflexions au cœur des réussites les plus emblématiques des infrastructures en santé du 21^{ème} siècle. C'est de la qualité de ce partage de connaissances et de cet échange d'expériences que découlera la cohérence globale des futurs projets en santé.

En partageant ces expériences et ces idées, nous avons créé un réseau international de connaissances favorisant l'information et soutenant la conception d'environnement de santé toujours plus efficient.

En devenant membre de l'Union des Architectes Francophones pour la Santé (UAFS), vous intégrez un réseau international d'architectes et de professionnels qui réfléchissent, pensent, conçoivent et construisent la structure de soins de demain avec la certitude que l'architecture contribue à une meilleure prise en charge médicale et soignante. Ainsi cette structure donne du soin tout autant qu'elle prend soin. Ce réseau vous permettra de partager vos idées, de confronter vos expériences et vos expertises et de découvrir les meilleures pratiques en matière de conception en santé.

L'UAFS a pour mission première de promouvoir la qualité architecturale et l'expertise des architectes spécialisés ou ayant une expérience concrétisée dans le domaine de la conception en santé.

La connaissance de leurs missions et responsabilités propres, l'apprentissage des conditions de travail en commun, l'échange et le partage d'information sont au centre des actions de communication, de sensibilisation et de formation conduites par l'association.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Union des Architectes Francophones pour la Santé (UAFS)

ARTICLE 1

Composition

Les statuts prévoient trois types de membres :

- Les membres fondateurs dont la liste est précisée à l'article 7 des statuts,
- Les membres d'honneur désignés par le Conseil d'Administration.
- Les membres titulaires agréés par le Bureau.

Les recrutements devront tenir compte de l'objectif qui consiste à respecter l'équilibre entre le nombre de membres non-inscrits à l'ordre des architectes et celui des architectes titulaires, conformément à l'article 7-3 des statuts.

ARTICLE 2

Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'**UAFS** des personnes physiques et des personnes morales.

Les demandes d'admission doivent indiquer :

- nom, prénom / dénomination sociale
- adresse personnelle / siège de l'entreprise
- adresse professionnelle
- fonction / représentant de la personne morale

Ces dernières doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Toute candidature fait l'objet d'une étude par le Bureau qui statue sans appel. Tout candidat doit s'engager à avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et à s'y conformer. Tout candidat doit s'engager à participer activement à la vie de l'association. Lorsque le bureau en fait la demande tout candidat peut être amené à motiver sa demande d'admission par une lettre motivant son souhait d'adhérer à l'UAFS.

ARTICLE 3

Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale en fonction des actions à mener et des événements à organiser. Tous les membres titulaires et fondateurs doivent s'en acquitter.

ARTICLE 4

Conseil d'Administration

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres élus pour 3 ans.

Il comporte deux collèges :

- le collège des architectes comportant au minimum 10 membres,
- le collège des autres professionnels comportant au maximum 5 membres.

Le bureau

Les mandats des membres du bureau sont de trois ans. En dehors du secrétariat général et d'une des vice-présidences, les postes du bureau sont exclusivement réservés aux architectes pratiquants inscrits à l'ordre des architectes de leur pays respectifs ou architectes à la retraite ayant pratiqué.

Le Président :

- Il convoque et préside le Conseil d'administration
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- Il passe des contrats au nom de l'association mais doit obtenir au préalable pour les actes importants l'autorisation du Conseil.

Les Vice-Présidents :

- Ils remplacent le cas échéant le président
- Ils président une ou plusieurs commissions

Le Secrétaire Général :

- Il tient le registre des membres de l'association
- Il veille à ce que les registres des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'administration soient tenus à jour.

Le Trésorier

- Il veille à la bonne rentrée des cotisations
- Il gère le patrimoine
- Il tient les registres comptables et recueille le quitus lors des assemblées générales.

ARTICLE 5

Assemblée Générale

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration qui adresse une lettre de convocation par courrier ordinaire, quinze jours au moins avant la date fixée, à l'ensemble des membres titulaires, accompagnée d'une formule de pouvoir.



STATUTS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

- cette Association est dénommée :

UNION DES ARCHITECTES FRANCOPHONES POUR LA SANTÉ (UAFS)

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 - OBJET

Promouvoir la qualité architecturale et l'expertise des architectes spécialisés ou ayant une expérience concrétisée dans le domaine de la conception en santé au sens large et résidant dans un pays francophone.

ARTICLE 3 - ACTIONS

La connaissance de leurs missions et responsabilités propres, l'apprentissage des conditions de travail en commun, l'échange et le partage d'informations sont au centre des actions de communication, de sensibilisation et de formation conduites par l'association.

Ces actions concernent principalement l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, qu'il s'agisse de la maîtrise d'ouvrage publique ou privée, les architectes, les acteurs impliqués dans les projets visant à moderniser les infrastructures en santé (ingénieurs, bureaux d'études, associations diverses, promoteurs, constructeurs, etc.)

Elles ont notamment pour objet de mieux informer et former les acteurs de santé en matière de conception architecturale en santé, de développer des actions de promotion de l'architecture en santé, de montrer que la qualité architecturale est indissociable du dialogue et de l'action conjuguée du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 2 rue cuzin – 69120 – Vaulx en Velin

Il pourra être transféré à tout endroit en France par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

Cette Association se compose de

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres titulaires

Ces membres peuvent être des personnes morales ou physiques.

ARTICLE 7 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau du Conseil d'Administration mentionné à l'article 10 ci-après qui statue souverainement, sans motiver sa décision en cas de refus d'agrément, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8 – MEMBRES

Sont membres fondateurs :

Monsieur Gérard Huet
Monsieur David Entibi
Madame Charlotte Pijcke
Monsieur Vincent Rivoire
Monsieur Nicolas Van Oost
Monsieur Michel Beauvais
Monsieur Claude Brugière
Monsieur Jérôme Bataille
Monsieur Jean-Philippe Pargade
Madame Charlotte Hémard
Madame Karin Reusch
Monsieur Xavier Sulmont
Madame Agathe Tournier Demesure
Madame Maylis Jouzeau
Monsieur David Labeau
Monsieur Renaud Alardin
Madame Emmanuelle Ladet
Monsieur Alain Achard
Monsieur Christophe Pradier
Monsieur Joël Maurice

Sont membres titulaires :

1- Les architectes

2- Les autres professionnels de la maîtrise d'œuvre, les ingénieurs et bureaux d'études, les programmistes, les industriels, les dirigeants hospitaliers publics ou privés, les acteurs assurant des fonctions de promotion et de diffusion de la qualité architecturale.

Les membres titulaires peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales.

3-Le nombre de membres énumérés en 2 ne doit pas dépasser le nombre des architectes titulaires.

4-Les membres titulaires prennent l'engagement de verser une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Les membres fondateurs doivent s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale et jouiront d'un droit de vote au même titre que les membres titulaires.

5-Sont membres d'honneur :

- Les membres ayant occupé le poste de Président ou secrétaire général de l'Association pendant une durée d'au moins deux années consécutives,
- Toute personne qui aurait rendu des services à l'Association et qui se verrait décerner ce titre par le Conseil d'Administration
- Les représentants des ministères chargés de l'architecture, de la construction, de l'urbanisme et de la santé, les représentants d'associations ou fondations ayant un intérêt à promouvoir le savoir-faire et la qualité architecturale... et qui se verraient décerner ce titre par le Conseil d'Administration.

Ce titre se perd par radiation ou démission. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, mais ne peuvent exercer de droit de vote au sein de l'association. Un membre d'honneur peut être membre titulaire s'il s'acquitte de sa cotisation.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau du Conseil d'Administration mentionné à l'article 10 ci-après pour fournir des explications.

CP DE

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de membres titulaires,
- Les participations financières ponctuelles des membres titulaires à l'occasion d'évènements organisés pour promouvoir les travaux de l'association et après vote unanime du conseil d'administration.
- Les subventions et dons de toutes origines,
- Et, d'une façon générale, toutes ressources non contraires aux législations en vigueur.

II • ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance(s), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de se(s) membre(s). Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut intégrer des professionnels non-inscrits à l'ordre des architectes dans la mesure où ils ne représentent pas plus du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres élus, au scrutin secret, un bureau qui, en dehors du secrétariat général et d'une Vice-Présidence, ne peut être constitué que de membres titulaires architectes pratiquants inscrits à l'ordre des architectes de leur pays respectifs ou architectes à la retraite ayant pratiqué.

Ce bureau est composé de :

- **Un Président,**
- **Un ou plusieurs Vice-Présidents,**
- **Un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,**
- **Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.**

Le bureau :

- Exécute les décisions prises en Conseil d'Administration,
- Statue sur les demandes d'admission,
- Expédie les affaires courantes,
- Peut engager toute action en justice et autoriser le Président à ester en justice.

ARTICLE 12 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Ils sont établis sur des feuillets numérotés conservés au siège de l'Association.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- Il approuve les orientations générales d'activité et le programme de l'association,
- Il établit le règlement intérieur,
- Il arrête le statut du personnel et décide de la création des postes et du montant des rémunérations,

Cette liste n'est pas limitative.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, mais seuls les membres titulaires y ont droit de vote, à l'exception des personnes morales.

Elle se réunit autant de fois que cela est nécessaire, sur convocation du Conseil d'Administration, et au minimum une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour doit être indiqué sur la convocation.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Président, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier ou à défaut son adjoint rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le budget à l'approbation de l'assemblée.

Les responsables de commission ayant été mandatés par le bureau pour des missions ponctuelles rendent compte de leurs travaux.

Elle fixe les droits d'entrée et les cotisations de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement partiel statutaire du Conseil d'Administration et, s'il y a lieu, au remplacement des membres dont le siège est devenu vacant.

CP DE

L'Assemblée Générale peut statuer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les sociétés morales ne peuvent être élues au conseil d'administration ni participer aux actions ou aux votes durant les assemblées générales.

Elle confère au Conseil d'Administration qu'elle élit, les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et le fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux présents statuts.

Elle doit être composée au moins du quart des membres titulaires.

Dans le cas contraire, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les formes prévues par la loi. Elle statue alors quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il a pour but de fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.


ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 17 - FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Le 30 Mai 2018

Devo1 ENTIBI




Christophe PRADIER


2, rue cuzin – 69120 Vaulx-en Velin –

Tel. 04 78 80 09 72 Fax. 04 78 80 10 54 – E mail : uafs@orange.fr